Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260924-20260924_04-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20260924-04

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 15

Assemblée : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Etaient présents : M. GODET Loïc, Mme TANVERT Nelly, M. BERTHELOT Philippe, Mme FESNEAU Marie, M. ARONDEL Philippe, M. DIOT Jean-Yves, Mme ALLARD Mélanie, M. JEULAND Damien, Mme GONZALEZ Ana Lucia, M. GUESNERIE Romain, Mme BOURIAU Orlane, Mme JOSSE Rachel, Mme BIGOT Séverine, Mme FOULONNEAU Catherine

Absent : M. PLANTAGENEST Bruno (pouvoir à M. BERTHELOT Philippe), M. BERTHELOT Teddy, M. BIGOT Dominique, Mme LECLAIR Nathalie, M. VINCENT David

Secrétaire de séance : Mme BIGOT Séverine

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus dans les six mois qui suivent leur installation ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260924-20260924_04-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal, joint en annexe.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Loïc GODET

MAIRIE D'AMANLIS
R.F.
ILLE-ET-VILAINE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.